

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de  
Lunéville

Pôle d'Equilibre  
Territorial et Rural  
Pays du Lunévillois

## DELIBERATION

### COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du Comité de pôle, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 21/09/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : .....15

Nombre de conseillers en exercice : .....29

**Présidence** : Philippe DANIEL, président.

#### **Etaient présents** :

Jocelyne CAREL, Pierre-Jean COURBEY, Rose-Marie FALQUE, Dominique GEORGE, Murielle GRIFFOUL, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Jacques LAMBLIN, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Gérard RITZ, Matthieu SIGIEL, Philippe ARNOULD, Jean-Claude BAZIN, Philippe COLIN, Dominique FOINANT, Bernard MULLER, Jacques LAVOIL, René WAGNER, Philippe DANIEL, Maurice HERIAT, Linda KWIECIEN

**Mandat de procuration** : Jean-Paul FRANCOIS par Gérard RITZ, Fabrice BOYER par Jacques LAVOIL, Jonathan KURKIENCY par Linda KWIECIEN

**Absents** : Christian GEX, Catherine PAILLARD, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Christophe SONREL

**Secrétaire de séance** : Monsieur Maurice HERIAT

**Voix consultatives** : Sophie LEHE était excusée Claude RICHARD était présent.

Membres présents.....21

Absents ayant donné mandat de procuration.....3

Absents.....5

Votants.....24

#### **Délibération 2022-049**

##### **Ressources Humaines :**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	24	24	0	0	0

#### **RESSOURCES HUMAINES : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23,

Considérant que le PETR du Pays du Lunévillois a pris une délibération n°2020-049 le 02 décembre 2020 pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles,

Considérant la nécessité de recruter un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un surcroît d'activité dans le domaine du contrat d'objectifs territorial de la transition écologique.

Le Président propose :

Le recrutement d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non complet de 17,5h par semaine, soit 17,5h / 35 h, pour :

- Recueil de données liées à la transition écologique dans les communautés de communes du PETR (COT Adême)
- Saisie des données sur une plateforme internet

à compter du 1 octobre 2022.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité de Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles L313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique pour répondre à un accroissement temporaire d'activité.

Il sera chargé(e) de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 6 octobre 2022  
Philippe DANIEL,  
Président.

